Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

PROCES VERBAL

DU

CO TH

NSEIL MUNICIPAL DE		
IORIGNE FOUILLARD		
	•	

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 22 juin 2021

Affichage:

Du jeudi 1er juillet au mercredi 1er septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Présents: Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline (jusqu'au point 93-2021)

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine avant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir M.LE GUENNEC Jean-Michel

Absent: M.SIMON Didier

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 juin 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

69-2021 -Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 pour approbation.

B. LEJOLIVET s'interroge sur la possibilité d'accueillir du public.

G.LEFEUVRE: confirme qu'il est effectivement possible d'en accueillir. Il ajoute, pour précision, que malgré le contexte sanitaire, aucune séance du conseil municipal ne s'est tenue à huis clos car il y a eu diffusion des séances du conseil municipal sur le web..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix). les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

<u>70-2021 -</u> Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BC N°106-107, sis Chemin de Tizé, d'une superficie de 302 m², au prix de 30 200,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°278-280-282, sis 4 allée du Petit Champ Carré, d'une superficie de 827 m², au prix de 250 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°273, sis 8 rue de la Clôtière, d'une superficie de 256 m², au prix de 240 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + frais de commission
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°60, sis 47 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1 314 m², au prix de 833 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + frais de commission.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°7 et AL N°10, sis 2 allée de Tombelaine, d'une superficie de 283 m², au prix de 175 000,00 € (dont 1 000,00 € de Mobilier) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + frais de commission d'un montant de 8 000,00 €.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire,

71-2021 - Administration générale. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur Denis BARD, élu maire-adjoint sur la liste «Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard» lors du scrutin du 15 mars 2020 et 4ème adjoint lors de l'élection du 27 mai 2020, a fait part à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 20 mai 2021 de sa démission en tant que maire-adjoint et conseiller municipal. Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été notifiée à l'intéressé, soit le 09 juin 2021. Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le conseiller suivant venant sur la liste «Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard» est Madame Christiane JOURDAN.

Celle-ci ayant été informée et régulièrement convoquée à la présente séance, le Conseil Municipal prend acte de son installation.

<u>72-2021 -</u> Administration générale. Formation et désignation des commissions municipales – actualisation.

Vu la délibération n°36-2020 du 16 juin 2020 relative à la formation et à la désignation des commissions municipales,

Vu la démission d'un adjoint en date du 9 juin 2021,

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014, « Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> souhaite que le contexte de cette nomination soit rappelé. Il s'interroge sur l'arrivée de la nouvelle conseillère municipale et souhaite savoir si cela est lié au départ de M.Bard. De même, il souhaiterait de la visibilité sur l'évolution de la commission urbanisme avec le départ de M.Bard.

<u>G.LEFEUVRE</u> rappelle qu'à la lecture du début de la délibération, il est indiqué « vu la démission d'un adjoint en date du 20 mai 2021, de ce fait, il estime que M.Le Guennec a la réponse à sa question. Il ajoute que M.Bard était membre de la commission Solidarité et lien social et qu'il est proposé de le remplacer ce soir dans cette commission. C'est l'objet de la délibération n°4. Par ailleurs, pour revenir au contexte de la nomination, M.Lefeuvre pense que M le Guennec a sa réponse sur le nombre d'adjoints au point n°30 ; point ajouté pour cette séance du conseil municipal.

J.M.LE GUENNEC précise que sa question était : quid de la composition de la commission d'urbanisme ?

G.LEFEUVRE répond que la commission urbanisme avec le départ de M.Bard est inchangée pour l'instant.

Suite à la démission d'un adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité (28/28 voix) décide de :

- ne pas voter au scrutin secret
- désigner Madame Aude MAHEO, candidate, pour la commission Solidarité et lien social

73-2021 - Constitution de la commission d'appel d'offres permanente. Actualisation

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-37 en date du 16 juin 2020 constituant la commission d'appel d'offres permanente, Vu la démission d'un adjoint le 9 juin 2021, membre suppléant de la commission d'appel d'offre,

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence, du comptable public ou du représentant chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal, et ce pour la durée du mandat,

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide de ne pas voter au scrutin secret et désigne Madame Jaroslava JOUAULT, candidate, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

<u>74-2021</u> - Administration générale. Désignation des membres des organismes externes – actualisation.

Vu la démission d'un adjoint en date du 9 juin 2021.

Suite à la démission d'un adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité (28/28), décide :

- de ne pas voter au scrutin secret
- désigne M.Eric SOUQUET, candidat, membre de l'AUDIAR.

<u>75-2021 -</u> Finances : Approbation des comptes de gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,

Vu les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 08 juin 2021,

Considérant la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

M LEFEUVRE, Maire de la commune, propose au Conseil municipal l'approbation des comptes de gestion 2020 suivants :

- · Budget de la commune,
- Budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Budget annexe de la ZA 4
- Budget annexe de la MAPA

<u>S.NOULLEZ</u> indique que son groupe va voter pour l'approbation des différents comptes administratifs ou comptes de gestion. Ils font le constat que les résultats sont équivalents aux années précédentes. Il ajoute que la commune n'a pas été trop impactée par la crise sanitaire en raison de sa structure et de ses équipements dont les frais de fonctionnement peuvent être supportés par le budget même lorsqu'ils sont fermés. Ils s'en félicitent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les comptes de gestion de Monsieur le receveur.

<u>76-2021 -</u> Finances : Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes pour l'année 2020

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 08 juin 2021,

Monsieur Vincent POINTIER, adjoint aux finances et à la vie économique, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs suivants pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1. Commune;
- 2. ZAC de la Vigne ;
- 3. ZA 4:
- 4. Construction de la MAPA;
- 5. ZA du Portail.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Cette présentation est réalisée au vu des documents suivants :

- Vue d'ensemble des comptes administratifs de la commune
- Détail des articles de la section de fonctionnement pour la commune
- Détail des investissements par opérations pour la commune

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes administratifs tels que présentés, hors de la présence du Maire après avoir procédé à la désignation de Monsieur Vincent POINTIER par 28/28 voix, en tant que Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

Sous cette présidence,

Mr Gaël LEFEUVRE ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix POUR, procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2020 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme suit :

COMMUNE

Sections	Fonctionnement		Investissement			
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Opérations de l'exercice N	6 670 769,11	8 040 412,32	1 369 643,21	1 611 343,67	4 782 230,38	3 170 886,71
Reste à réaliser N	١			963 020,46	4 896,53	- 958 123,93

ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Opérations de l'exercice N	5 972 545,97	11 045 930,84	5 073 384,87	8 862 377,78	5 756 533,00	- 3 105 844,78

ZA 4

Sections	s Fonctionnement Investissemen					
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Opérations de				-		recognized that is a second
l'exercice N	102 117,35	41,83	-102 075,52	1 570,38	1 528,56	-41,82

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Sections Fonctionnement			It	nvestissement	
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N			
Opérations de l'exercice N	17 171,67	115 855,56	98 683,89	238 552,24	93 516,87	- 145 035,37			

77-2021 - Finances : Affectation définitive des résultats du compte administratif 2020

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 08 juin 2021,

Considérant que les comptes administratifs ont préalablement été adoptés en Conseil municipal, Considérant que l'excédent de fonctionnement du budget construction de la MAPA doit couvrir le déficit d'investissement.

Considérant que le déficit de fonctionnement du budget ZA4 de l'année N-1 doit être repris en dépense de fonctionnement de l'année N et que le déficit d'investissement ne peut être repris qu'en investissement de l'exercice suivant,

Affiché le

Considérant que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement l'année N-1 doivent être respectivement repris en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement de l'année N,

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal constate et affecte définitivement les résultats des comptes administratifs 2020 de la manière suivante : **COMMUNE**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N	
Résultat n-1 reporté sur l'année N		300 000,00	300 000,00		3 003 712,94	3 003 712,94	
Opérations de l'exercice N	6 670 769,11	7 740 412,32	1 069 643,21	1 611 343,67	1 778 517,44	167 173,77	
Totaux à affecter ou reporter (1)	6 670 769,11	8 040 412,32	1 369 643,21	1 611 343,67	4 782 230,38	3 170 886,71	
Reste à réaliser N (2)				963 020,46	4 896,53	-958 123,93	

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 Budget 2021

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté	R/002	300 000,00	300 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	1 069 643,21	1 069 643,21
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	3 170 886,71	3 170 886,71

ZAC DE LA VIGNE

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Dépenses N Recettes N		Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N	
Résultat n-1 reporté sur l'année N		4 651 069,24	4 651 069,24	4 300 000,00	0,00	-4 300 000,00	
Opérations de l'exercice N	5 972 545,97	6 394 861,60	422 315,63	4 562 377,78	5 756 533,00	1 194 155,22	
Totaux (1)	5 972 545,97	11 045 930,84	5 073 384,87	8 862 377,78	5 756 533,00	-3 105 844,78	

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 Budget 2021

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	R/002	5 073 384,87	5 073 384,87
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 3 105 844,78	- 3 105 844,78

<u>ZA4</u>

Sections	FO	NCTIONNEME	NT	IN\	/ESTISSEME	VIT
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	102 075,52		-102 075,52		1 486,73	1 486,73

Affiché le

ID : 035 213503345 20210628 DV28062021 DE

	7		1	.2 . 000 2.00000.	0 202100201 12000	202.02
Opérations de l'exercice N	41,83	41,83	0,00	1 570,38	41,83	-1 528,55
Totaux (1)	102 117,35	41,83	-102 075,52	1 570,38	1 528,56	-41,82

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020

Budget 2021

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	D/002	- 102 075,52	- 102 075,52
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	-41,82	-41,82

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		0,00	0,00	89 371,96	•	-89 371,96
Opérations de l'exercice N	17 171,67	115 855,56	98 683,89	149 180,28	93 516,87	-55 663,41
Totaux (1)	17 171,67	115 855,56	98 683,89	238 552,24	93 516,87	-145 035,37

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020

Budget 2021

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	98 683,89	98 683,89
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 145 035,37	- 145 035,37

78-2021 - Finances. Instauration du régime de provisions.

Vu la délibération n°2021-26 du 22 mars 2021 qui approuve le budget primitif 2021 de la commune, Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 08 juin 2021,

Une provision comptable est le constat d'un risque probable mais non certain. Elle répond au principe comptable de prudence et de sincérité en impactant le bilan de votre collectivité.

Il résulte des dispositions du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération. Son évolution et son emploi doivent être retracés sur un état annexé au budget primitif et au compte administratif.

La dotation aux provisions doit être constituée dans les 3 cas suivants :

- Une provision pour litige et contentieux doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges : dommages et intérêts, indemnités, frais de procès...).

Cette provision doit être maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

 une provision pour garanties d'emprunt doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité : provision pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021 Reçu en préfecture le 24/08/2021 Affiché le

Une provision pour dépréciations des restes à recouvrer doit également être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir notamment des éléments d'information qui peuvent être communiqués par le comptable public.

Un budget sans constatation de provisions alors que la collectivité se trouve dans l'une ou plusieurs de ces trois situations pourrait être qualifié d'insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposer la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

En dehors de ces cas, la collectivité peut aussi décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Lors de la constitution de la provision, seule la prévision de dépense au compte 68 « Dotations aux provisions » apparaît au budget dans les opérations réelles.

Des provisions seront donc ajoutées au BP 2021 du budget principal, dans le cadre des restes à recouvrer, selon le tableau ci-dessous :

Provisions	Année	Part pour le calcul des provisions
Provisions pour irrécouvrabilité	N-4 et années précédentes	80%
	N-3	30%
	N-2	25%
	N-1	10%

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal valide l'instauration du régime de provision et inscrit un montant de provision sur le BP 2021.

79-2021 -Finances. Décision Modificative n°2 du budget de la ville sur l'exercice 2021.

Vu la délibération n°-2021-26 du 22 mars 2021 qui approuve le budget primitif 2021 de la commune.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 06 avril 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 07 avril 2021.

Considérant que des régularisations doivent être apportées à la section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes au budget primitif 2021 :

Chap	Article	F		BP 2021	DM 2	BP 2021 + DM 2	VOTE
			SECTION D'INVESTISSEM	ENT	+ 0,00		
DEPENSES					- 57 292,00		
201	2183	020	Acquisition d'un traceur de plans	0,00	2 100,00	2 100,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
203	2188	820	Remplacement aire de jeux de la Vigne SIBI SIBI	0,00	15 000,00	15 000,00	Unanimité (28/28 voix)
203	2188	820	Remplacement jeu à ressort - Aire de jeux Lande de Brin	0,00	1 300,00	1 300,00	Unanimité (28/28 voix)
203	2135	026	Extension entrée cimetière de Fouillard pour véhicules	0,00	8 000,00	8 000,000	Unanimité (28/28 voix)

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

i	1	1	1		•	ID: 035-213503345-	20210628-PV28062021-DE
204	2031	20	AMO groupe scolaire Prés Verts et Grands Prés Verts	0,00	25 000,00	25 000,00	(C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
208	2315	4122	Réfection du terrain synthétique	272 000,00	290 000,00	562 000,00	7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
208	2041512	01	PPI Voirie Rennes Métropole - Suppression participation communale pour la voie de contournement	280 500,0	-280 500,00	0,00	7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2188	820	AMO vidéo protection	0,00	8 000,000	8 000,000	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2031	020	Etude énergétique - bureau d'étude	15 000,00	30 000,00	45 000,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2135	251	Rénovation chaufferie de 1995	50 000,00	-50 000,00	0,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2188	251	Remplacement du fluide frigorigène	70 000,00	-70 000,00	0,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2135	411	remplacement couverture translucide et chéneaux	170 000,00	-100 000,0	70 000,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

]	1			1	1	ID: 035-213503345	5-20210628-PV28062021-DE
209	2135	324	Amélioration du système de contrôle d'accès par IP	0,00	5 000,00	5 000,00	(C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
209	2135	324	Remplacement plateaux de moteurs de cloches et jougs cloche 1 et cloche 2	0,00	6 450,00	6 450,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) 21 voix POUR
242	2313	33	Les Ateliers de la Morinais : travaux	1 110 481,00	-810 481,00	300 000,00	Unanimîté (28/28 voix)
020	020	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-22 750,00	22 250,00	Unanimité (28/28 voix)
23	2313	01	Dépenses d'investissement	1 286 548,49	885 589,00	2 172 137,49	Unanimité (28/28 voix)
RECETTES					- 57 292,00		
021	021	01	Virement du fonctionnement	786 932,00	-57 292,00	729 640,00	Unanimité (28/28 voix)

Chap	Article	3) 3) (2) (4)	SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00		
DEPENSES					- 26 054,00		
65	6574	213	Subvention versée à l'OGEC	185 000,00	18 708,00	203 708,00	Unanimité (28/28 voix)
65	6574	025	Subvention exceptionnelle de solidarité	127 896,00	4 330,00	132 226,00	Unanimité (28/28 voix)
68	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	8 200,00	8 200,00	Unanimité (28/28 voix)
023	023	01	Virement vers l'investissement	786 932,00	-57 292,00	729 640,00	Unanimité (28/28 voix)
RECETTES					- 26 054,00		
74	7411	01	Dotation forfaitaire	829 609,00	-15 702,00	813 907,00	Unanimité (28/28 voix)
74	74121	01_	Dotation de solidarité rurale	139 250,00	-6 253,00	132 997,00	Unanimité (28/28 voix)
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	133 683,00	-4 099,00	129 584,00	Unanimité (28/28 voix)

<u>S.NOULLEZ</u> précise que son groupe souhaite revenir sur cette DM. Il indique, qu'en investissement, il est question d'opérations et non de chapitres, c'est pourquoi, dans son explication, il sera question d'opérations. Il entend revenir sur l'objectif d'une DM qui est d'ajouter au budget primitif des éléments qui n'étaient pas prévus lors de son adoption. C'est le cas pour une bonne partie de ce qui est présenté. M NOULLEZ indique bien comprendre toutes ces modifications. Toutefois, certaines lignes l'interrogent notamment leur non anticipation.

Concernant l'AMO pour les Prés Verts, il leur a été indiqué, en commission finances, avant que cela ne passe en commission enfance jeunesse, que le projet de repenser le groupe scolaire des Prés Verts était inscrit dans le programme de la majorité. De ce fait, il apparait normal d'y allouer des crédits. M NOULLEZ précise que c'est un projet qui se trouvait également dans leur programme. Mais, selon lui, il manque le budget prévisionnel d'un tel projet. Certes, on peut lui répondre que tant que l'étude n'est pas faite, on ne peut avoir les coûts. Pour lui, c'est du ressort d'une équipe municipale de prévoir et d'estimer ces coûts. Pour lui, la rénovation d'un groupe scolaire comme les Prés Verts s'estime à 2 millions d'euros mais que pour financer une reconstruction complète, il faudrait prévoir un peu plus du double.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Selon M NOULLEZ, à minima, l'AMO aurait dû être annoncée lors du débat d'orientations budgétaires car elle induit un projet à financer. M NOULLEZ s'interroge sur le financement des projets. Pour lui, il y aura une part d'autofinancement, d'éventuelles subventions mais avec les projets des trois raquettes et de la Morinais qui, par ailleurs, va coûter plus cher, le recours à l'emprunt semble inévitable. Or, lors du débat d'orientations budgétaires, il n'a pas été question d'emprunt. Donc clairement, son groupe manque de visibilité sur ce sujet.

Le deuxième point sur lequel il voudrait revenir, c'est l'abandon de la voie de contournement. Il n'abordera ni le fond ni la forme mais il donnera son point de vue financier. Les crédits qui étaient alloués à cette voie de contournement disparaissent. Selon lui, en toute logique, ils auraient dû abonder l'opération 23 qui est un chapitre d'équilibre. Mais, les crédits ne sont pas dans cette opération 23 et l'abondement qui est fait dans le cadre de la DM de 885 000 €, c'est à 75 000 € près, le montant des travaux retirés de la Morinais. M NOULLEZ sait que les fonds ne sont jamais fléchés dans les finances communales mais il s'interroge sur la sincérité budgétaire.

Par ailleurs, ils constatent par le virement à la section investissement que la capacité de la commune à financer les investissements est en baisse d'à peu près 8 %. L'autofinancement baisse, les prévisions d'investissement augmentent. Ils souhaitent avoir un vrai débat programmatique sur le financement des investissements envisagés pour que chacun puisse être en capacité de se prononcer.

M NOULLEZ conclut qu'il s'agit de beaux projets mais que pour l'instant, ils n'ont aucune visibilité sur leur financement. Le groupe minoritaire entend demander à voter cette décision modificative opération par opération et chapitre par chapitre, comme c'est le cas pour un vote de budget et tel que c'est prévu dans le cadre des délibérations.

G.LEFEUVRE répond qu'il est un peu surpris de l'intervention de M Noullez. Pour lui, les éléments sont dans la note de synthèse. Il convient de la lire entièrement car au point n° 17, est abordée la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Vigne. Dans cette délibération, il est fait mention de la suppression de la voie de contournement des équipements publics du budget de la ZAC de la Vigne. C'est donc tout à fait cohérent de supprimer la participation communale à hauteur de 280 500 € pour cette voie de contournement qui ne se fera plus. De même, au point n° 18, est évoquée l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites. Dans ce dossier sont listés des équipements publics qui seront financés par une participation aux équipements publics grâce au budget annexe de la ZAC multi-sites et aux excédents qui seront générés.

Donc, tout simplement, ce sont ces participations aux équipements publics qui permettent de financer les investissements.

Enfin, dans le programme électoral de l'équipe majoritaire, M LEFEUVRE rappelle l'inscription d'une réflexion sur les rythmes scolaires à l'école publique. Il indique qu'il y a eu concertation et que la consultation des parents d'élèves a permis d'aboutir à un consensus de la communauté éducative pour un retour à la semaine scolaire de quatre jours.

Il ajoute que la création d'une filière bilingue -français breton- à partir de la maternelle était dans leur programme et qu'il a le plaisir d'annoncer qu'au vu des effectifs inscrits, ce sera le cas à partir de septembre prochain.

Enfin et toujours dans leur programme, il y avait également une réflexion sur les locaux de l'école publique. Avec cette mission d'AMO, on est bien, selon lui, dans la traduction de cet engagement électoral.

Il entend revenir sur l'échange concernant le groupe scolaire. Le point n° 19 du conseil municipal concerne la reprise des études sur cette ZAC multi-sites et notamment les équipements publics qui pourraient y être financés. M LEFEUVRE indique que si sa mémoire est bonne, lors de la campagne électorale municipale, il n'a pas été annoncé par l'équipe du groupe minoritaire de travaux aux Prés Verts et aux Grands Prés Verts, mais la construction d'un nouveau groupe scolaire à la Réauté. Cela était d'ailleurs traduit dans le dossier de création de la ZAC multi-sites et par ricochet dans le dossier de réalisation. A l'occasion de cette séance, ayant écouté les interventions du groupe minoritaire, il constate que finalement leurs propositions de campagne électorale ne sont plus suivies et qu'ils s'apprêtent à changer d'avis sur le sujet.

L'objet du point n° 19, est bien de reprendre les études sur la ZAC multi-sites tant au niveau de son périmètre que des équipements publics qui y étaient envisagés. M LEFEUVRE ajoute que, sans présager de la conclusion des travaux de l'AMO sur le groupe scolaire, la conclusion pourrait être de ne pas faire un nouveau groupe scolaire à la Réauté mais d'étendre le groupe scolaire des Grands Prés Verts. Pour M le Maire, ce sont différents éléments de réponse qui montrent que ces sujets sont bien cohérents et coordonnés avec tout l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

<u>S.NOULLEZ</u> précise que son intervention se basait essentiellement, comme il l'a indiqué, d'un point de vue financier. Il n'a pas entendu M le Maire prononcer le mot emprunt mais il ne souhaite pas poursuivre l'échange. M NOULLEZ entend donner la position de son groupe sur le vote par opération. Pour l'opération 201 relative à l'acquisition d'un traceur de plans, ils vont s'abstenir car ils pensent qu'il serait souhaitable de mutualiser ce genre de compétence avec Rennes métropole. Il sait que Monsieur le Maire est notamment porte-parole d'un groupe au sein de Rennes métropole donc il peut peut-être remonter cette possibilité. Sur l'opération 203, le

Recu en préfecture le 24/08/2021

remplacement des aires de jeux... ils votent pour. Il s'agit d'éléments de sécurité. Concernant l'opération 204, ils vont voter contre. M NOULLEZ précise qu'ils ne s'opposent pas sur le principe de l'étude mais sur son positionnement dans le calendrier budgétaire. Concernant l'opération 208, qui comprend la réfection du terrain synthétique et la PPI voirie, ils vont voter contre quand bien même ils auraient souhaité voter séparément et favorablement pour la réfection du terrain synthétique. L'opération 209 comprend différentes lignes d'AMO : vidéo-protection, études énergétiques...En raison du manque d'éléments sur le dossier vidéo-protection, faute de présentation en commission, ils ne souhaitent pas prendre part au vote. Pour le reste des opérations purement comptables, ils voteront pour l'ensemble des opérations suivantes et des chapitres en fonctionnement.

G.LEFEUVRE réagit sur l'intervention concernant le traceur de plans. Pour lui, les agents ont autre chose à faire que d'aller chercher un traceur dans une autre commune, à chaque besoin. Le responsable des services techniques n'a même pas un traceur de plans pour pouvoir éditer les plans des bâtiments. Il est nécessaire d'avoir les moyens de travailler tant informatiques qu'en outils de suivi de chantiers.

80-2021 - Augmentation du temps de travail du poste d'agent de bibliothèque - Secteur ieunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°75-2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 juin 2021.

Vu l'avis de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau en date du 14 juin 2021.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant, Considérant l'augmentation de la fréquentation de la médiathèque et des besoins croissants d'animations en direction des scolaires.

Il est proposé d'augmenter de 28 heures à 35 heures hebdomadaires le poste d'agent de bibliothèque -Secteur jeunesse.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 précitée.

Après débat, et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent de bibliothèque Secteur jeunesse de 28 à 35 heures à compter du 1er juillet 2021,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

81-2021 - Ressources humaines. Suppression du poste d'Adjoint au DGS à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 03 juin 2021,

Vu la délibération n°58-2021 en date du 25 mai 2021 créant l'emploi d'adjoint au DGS,

Vu l'avis des membres de la Commission Ressources et Vie Economique réunie le 08 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau en date du 14 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le détachement sur emploi fonctionnel de l'agent sur le poste d'adjoint au DGS à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant que le poste d'adjoint au DGS sera donc vacant à compter du 1er août 2021,

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer le poste vacant d'adjoint au DGS créé par la délibération n°58-2021 du 25 mai 2021 à compter du 1er août 2021
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé en annexe.

82-2021 - Ressources humaines. Suppression du poste de DGS à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération n°50/2005 en date du 07 avril 2005 créant l'emploi de DGS,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 juin 2021.

Vu l'avis des membres de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis des membres du bureau réunie le 14 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant l'existence d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Générale des Services, Considérant que le poste créé par la délibération n°50/2005 en date du 07 avril 2005 est vacant,

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer le poste vacant de DGS créé par la délibération du 1^{er} février 2005 à compter du 1^{er} août 2021.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

<u>83-2021</u> - Ressources humaines. Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM à temps non-complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 03 juin 2021,

Vu l'avis des membres de la Commission Ressources et Vie Economique réunie le 08 juin 2021,

Vu l'avis du bureau en date du 14 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2013-115 en date du 18 décembre 2013 modifiant la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM, à une durée hebdomadaire de 30h30,

Considérant la modification de l'organisation de la semaine scolaire qui amène à modifier l'organisation du service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide :

de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM dans les conditions suivantes:

Poste	Grade Minimum	Grade Maximum	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%)	A compter du
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	30H30	29H30	3,28%	01/09/2021

de modifier en conséquence le tableau des effectifs présenté en annexe.

Reçu en préfecture le 24/08/2021 Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

84-2021 - Attribution marché public de travaux - Réfection du terrain synthétique municipal

Vu le code de la commande publique Vu l'avis de la commission du 16 juin 2021 Vu l'avis du bureau municipal du 21 juin 2021

La présente consultation a pour objet la réfection du terrain synthétique municipal. Le délai d'exécution des travaux est fixé à six mois maximum. Les travaux sont à réaliser avant fin 2021. L'opération est estimée à :

- Version base couche de souplesse et remplissage en liège : 521 127 € TTC
- Variante couche de souplesse et remplissage en EPDM : 552 717 €T TC

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité, le vendredi 14 mai 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 7 juin 2021 à 12h.

Trois entreprises ont déposé un pli. Les plis ont été ouverts par le service Commande publique et analysés par le cabinet PMC études. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- Valeur technique 60%
 - Méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser toutes les prestations prévues au marché 15%
 - Planning prévisionnel d'exécution détaillé 10%
 - > Fiches techniques et provenance des différents matériaux 10%
 - Procès-verbal établi par un laboratoire agréé sols sportifs ainsi que des échantillons de gazon synthétique et de remplissage, permettant de juger la qualité du revêtement synthétique et de la couche coulée. Ces documents et échantillons ainsi que les fiches techniques des différents accessoires de pose et les PV et fiches techniques des différents remplissages proposés devront être remis obligatoirement et gratuitement à la collectivité 20%
 - Performance en matière de protection de l'environnement 5%
- Prix: 40%

La variante « couche de souplesse et remplissage en EPDM » a été choisi.

L'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse est l'entreprise Sparfel. Le détail des notes est consultable dans le Rapport d'Analyse des Offres joint.

M.DA CUNHA intervient et rappelle avoir déjà apporté des précisions lors du conseil municipal du 14 décembre 2020 mais que cela n'est pas spécifié dans cette délibération. En effet, ils ont bien mandaté LABOSPORT en 2017 et le rapport remis a bien fait l'objet d'un plan d'action. Ainsi, dès 2017, afin de préserver le terrain synthétique, l'intervention a permis d'aspirer un maximum de matières, de réaliser un compactage du terrain et d'ajouter 20 tonnes de billes afin de préserver les fibres. En 2018, 10 tonnes de billes supplémentaires ont été ajoutées. Par la suite, ce qui n'est toujours pas évoqué dans la délibération, des tests de rebonds et de roulement du ballon ont été effectués, donnant satisfaction techniquement aux joueurs et aux dirigeants du club présents. La reprise des fibres était prévue en 2022 conformément à l'expertise qui ayait été faite lors du renouvellement des billes avec un budget prévisionnel d'environ 300 000 €. Ces actions ont été menées pour optimiser l'amortissement du terrain au-delà des 10 ans. Pour M DA CUNHA, toutes ces informations doivent contredire les propos tenus en commission qui remettaient en cause les services qui auraient mal estimé les travaux sur le synthétique. Aujourd'hui, il constate qu'on ne rénove pas mais que l'on refait à neuf le terrain auquel on ajoute des variantes complémentaires. M DA CUNHA précise que même si l'investissement est plus élevé, ils sont favorables à cette délibération. Toutefois, ils souhaitaient faire une mise au point et évoquer leur indélicatesse qui met en porte à faux du personnel de la commune qui aujourd'hui n'est plus dans les effectifs. Ce n'est pas un budget sous-évalué, comme l'adjoint aux finances l'a dit, c'est un projet différent et ils vont voter pour.

Au regard de ce qui précède, après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

- attribue le marché public à l'entreprise Sparfel pour un montant total de 411 831,36 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

Affiche le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

85-2021 - Urbanisme. ZAC de la Vigne - Approbation du dossier de réalisation modificatif n°3

Vu l'arrêté n°2021-987 en date du 24 juin 2021, pris par Rennes Métropole, approuvant le programme d'équipements publics modifié de la Zac de la Vigne,

Conformément au vœu 53-2021 émis en Conseil Municipal dans sa séance du 19 avril 2021, souhaitant l'annulation du projet de voie de contournement de la ZAC de la Vigne, il est proposé de modifier le programme des équipements publics du dossier de réalisation de celle-ci.

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 10 juin 2021,

Considérant l'arrêté A2021-987 du 24 juin 2021 pris par Rennes métropole, validant l'abandon de la voie de contournement.

S'agissant des modalités de financement de l'opération, la participation du Budget Annexe de la ZAC à la réalisation de cet équipement supprimé, soit 280 500 € HT, est reportée en intégralité à la réalisation du pôle socio-culturel de la Morinais dont le montant de réalisation est, lui, réévalué à 3 350 000 € HT.

Le montant total de la participation du Budget Annexe de la ZAC à la réalisation des équipements reste inchangé à 4 180 674 € HT.

Il est ici précisé que le programme des équipements publics, projet de programme des constructions à édifier dans la zone et les modalités financières de l'opération sont conservés en leur état de la modification n°2 de ce même dossier pour leur partie réalisée.

<u>G.LEFEUVRE</u> souhaite informer le conseil municipal qu'il a reçu, vendredi 25 juin, un arrêté de la métropole signée par sa présidente, qui donne son accord sur la modification du programme des équipements de la ZAC de la Vigne. Il est ainsi indiqué que le projet de voie de liaison sud raccordant la RD 29 et la rue du Clos Corbin est abandonné.

J.M.LE GUENNEC fait remarquer que depuis le mois de mai a lieu une consultation relative à la modification du PLUi et que la première phase s'achève au 15 octobre prochain ; le processus allant jusque octobre 2022. Les modifications proposées par la collectivité THORIGNE FOUILLARD n'ont d'ailleurs pas fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme, ni même au sein du conseil municipal. M LE GUENNEC s'interroge néanmoins sur les éventuelles modifications proposées sachant qu'elles sont l'objet de la consultation. Aussi se demande-t-il si l'un des points concerne effectivement la suppression de la voie de contournement. Pour lui, on invite la population à s'exprimer jusqu'au 15 octobre sur un projet de modification et avant même de savoir ce que les gens en pensent est acté l'abandon du financement de la voie de contournement. La majorité sait pourtant que certaines personnes sont hostiles à l'idée d'abandonner ce projet. Comment, dans ce cas, être crédibles dans l'action publique si lorsqu'ils lancent des opérations de concertation et de consultation, on en fait fi en prenant des décisions antérieurement. M LE GUENNEC précise que son groupe votera contre cette modification parce que ce n'est pas respecter nos concitoyens que de lancer une consultation et de passer outre.

<u>G.LEFEUVRE</u> répond qu'ils ont déjà eu l'occasion de s'expliquer en commission sur le sujet. La compétence voirie est une compétence de la métropole. La compétence PLUi (plan local de l'urbanisme) est aussi une compétence de la métropole. Dans cette délibération, c'est une partie du financement de cette voie de contournement qui est supprimée et qui est fléchée vers un autre équipement de la commune, le pôle socioculturel de la Morinais.

Effectivement, la concertation sur la modification n° 1 du PLUi n'est pas terminée et a commencé il y a quelques semaines. Rien n'empêche, demain, la métropole qui est compétente en matière de voirie et en matière de PLUi, d'inscrire, suivant le retour de la concertation, des crédits pour cette opération. Une réflexion devra porter sur les outils d'urbanisme à mettre en œuvre pour faciliter notamment l'acquisition des terrains. M le Maire rappelle à M.LE GUENNEC que malgré l'intérêt du groupe minoritaire pour cette opération, la majorité a fait le constat, en arrivant aux affaires, il y a un an, que le foncier n'était pas maîtrisé sur cette opération, que l'avant-projet technique n'était pas validé alors que cela faisait des années que cet équipement était promis. Il ajoute qu'un vœu sur le sujet a été proposé au conseil municipal du mois d'avril et que la minorité a refusé de prendre part au vote. Pour M le Maire, c'est un acte de transition écologique qu'ils posent ce soir en supprimant le financement de la voie de contournement par le budget de la ZAC de la Vigne en modifiant pour la troisième fois le dossier de réalisation.

Affiché le

Après en avoir délibéré par 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLANE 1, J.WILLE GUENNEC. M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal approuve le dossier de réalisation modificatif n°3.

86-2021 -Urbanisme. ZAC Multi-sites – Dossier de réalisation

Par délibération du Conseil Municipal n°24-2020 en date du 2 mars 2020, le dossier de création de la ZAC Multi-sites a été approuvé.

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 10 juin 2021.

Afin de limiter le ralentissement de la création de logements lié à la reprise des études dans le cadre d'un dossier de création modificatif, mais aussi assurer des recettes relatives à la réalisation de programmes dans les secteurs en renouvellement urbain, il est proposé d'approuver le dossier de réalisation tel que projeté initialement.

Le dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites comprend un projet de programme global des constructions à édifier dans la zone, un projet de programme des équipements publics ainsi que les modalités de financement envisagées pour l'opération joints en annexe.

J.M.LE GUENNEC fait remarquer que son intervention englobera les points 18 et 19 puisqu'ils sont de fait liés. On parle bien de la ZAC multi-sites. Il précise que le groupe minoritaire a un souci de lecture de leur politique en la matière. Pour M LE GUENNEC, il manque clairement un débat d'orientations sur le projet de développement urbain de la commune. Concernant le projet de révision de la ZAC multi-sites, son groupe souhaiterait avoir ce soir une vision de son périmètre et de sa volumétrie.

G.LEFEUVRE répond que concernant le point suivant n° 19, lors du débat d'orientations budgétaires mais aussi lors du vote du budget, ils ont inscrit des crédits d'études de maîtrise d'œuvre sur ces dossiers. Donc les crédits d'études sont bien prévus.

Il ajoute que de plus, dans le programme électoral de la majorité, était indiqué le souhait de modifier ce dossier. Toutefois, pour modifier un dossier de création et un dossier de réalisation, puisque les deux dossiers sont très liés, il convient dans un premier temps d'adopter le dossier de réalisation dans la suite du dossier de création adopté en mars 2020, pour ensuite le modifier. Pour cela, la commune a besoin de se faire accompagner par des architectes urbanistes.

J.M.LE GUENNEC ne conteste par le fait que la collectivité ait besoin de se faire accompagner. Sauf qu'encore une fois, pour lui, lorsque l'on fait une consultation c'est que l'on a une idée du développement de la collectivité. Il rappelle que la notion d'extension et de rénovation urbaine a été sujet à polémiques pendant la campagne mais il souhaite, pour un débat éclairé, une attitude transparente vis-à-vis de la population. Pour M LE GUENNEC revoir le projet de création de ZAC va supposer de la concertation, de la consultation et pourtant, dans le même temps, il est question d'adopter ce soir, le dossier de réalisation de la ZAC que la majorité conteste dans sa globalité. Son groupe a du mal à comprendre le positionnement d'autant que la guestion a été posée en commission urbanisme et qu'il lui avait été répondu que le dossier de réalisation n'était pas forcément à adopter puisque le projet de création devait être revu. Selon lui, il n'est pas concevable d'autoriser des opérations à se concrétiser en même temps que de consulter sur un projet global dont le groupe majoritaire conteste la volumétrie et les périmètres. M LE GUENNEC s'interroge sur le recours à la DUP (déclaration d'utilité publique) pour d'éventuelles expropriations. Pour lui, si c'est l'intention, le risque de contentieux est très grand et il doute fort que le délai de réalisation se tienne en deux ans.

M LE GUENNEC réclame, pour un prochain conseil municipal, un débat d'orientations sur le projet de développement de la commune. Cela est nécessaire pour que son groupe puisse, en toute connaissance de cause, se prononcer sur ces points. En attendant, ce soir, ils voteront évidemment contre l'adoption d'un projet de création d'une ZAC qu'ils contestent en amont.

G.LEFEUVRE répond qu'il n'a pas évoqué, ce soir, l'expropriation. Le sujet est abordé par M LE GUENNEC. Il indique que dans le dossier de réalisation, il est précisé que la collectivité se réserve le droit de faire un dossier d'utilité publique (DUP). Il ajoute que l'équipe municipale précédente a fait les choses à l'envers en matière d'urbanisme ; constat partagé par de nombreux thoréfoléens.

En effet, pour lui, les secteurs UO de renouvellement urbain ont été ouverts un peu partout dans la commune sans aucune cohérence mais en laissant faire les promoteurs et en laissant faire « des coups », sans générer de participation aux équipements publics. Il rappelle que tous ces secteurs de renouvellement urbain ont été

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

faits en dehors d'une ZAC. Selon M le Maire, ce n'est que lorsque l'équipe précédente s'est rendue compte de l'incohérence architecturale, urbanistique mais aussi économique pour les finances de la commune qu'il y a eu ce dossier de création de ZAC.

Comme indiqué précédemment, pour pouvoir modifier ces dossiers, il convient dans un premier temps d'approuver le dossier de réalisation pour ensuite lancer de nouvelles études de maîtrise d'œuvre avec un architecte urbaniste. Selon M le Maire, M LE GUENNEC oublie une des principales motivations de la délibération n°19, c'est l'arrivée du trambus.

M LEFEUVRE rappelle que dans le programme électoral de la majorité, l'accent était mis sur le couplage urbanisme et déplacement. Pour lui, vouloir une ville durable qui s'inscrit dans une baisse des émissions à effet de serre, c'est mettre l'accent sur les mobilités douces, sur les transports en commun et donc sur l'arrivée du trambus. Trambus qui a fait l'objet d'une délibération du conseil de Rennes métropole en novembre 2019 pour une étude d'opportunité. L'étude de faisabilité est actuellement en cours. Pour M LEFEUVRE, il est assez cohérent d'approuver, dans un 1^{er} temps, ce dossier de réalisation et ensuite, en 2nd temps, avec la délibération 19 de relancer des études urbaines pour prendre en compte cette infrastructure importante que jamais la commune de THORIGNE FOUILLARD n'aurait pu financer à elle seule. Ainsi, il a apporté des éléments de réponse à l'intervention précédente et à son sens, la maîtrise du périmètre de la ZAC, notamment en secteur de renouvellement urbain, permettra une meilleure intégration architecturale. La maîtrise des opérations foncières engagera peut-être de recourir à une DUP dans les prochains mois. Il rappelle qu'en face de la boulangerie du centre-ville, une maison murée depuis plus d'une dizaine d'année est toujours dans le même état parce qu'on a laissé un promoteur réalisé un portage foncier. Or, avec l'outil de la ZAC et éventuellement celui de la DUP, la collectivité aura la main pour maîtriser le foncier et par conséquent maîtriser les opérations d'urbanisme sur la commune.

J.M.LE GUENNEC interpelle Monsieur le Maire sur le sujet lié à l'expropriation. Ce n'est pas lui qui en parle car il tient à rappeler que c'est Monsieur le Maire qui a répondu à sa question lors de la commission urbanisme. Il ajoute qu'il n'est pas comptable de l'ancienne municipalité, ni M le Maire non plus du reste, mais on ne peut pas laisser dire que l'ancienne municipalité n'aurait pas eu à cœur de maîtriser le foncier puisque les zones, objets des échanges, sont dans le périmètre de la ZAC multi-sites. Il réitère sa demande d'un débat d'orientations. Notamment, pour revenir au périmètre de cette ZAC multi-sites, il souhaiterait connaître la proportion du renouvellement urbain et de l'extension urbaine. M LE GUENNEC précise que si l'équipe majoritaire entend relancer un projet de ZAC multi-sites, pourquoi pas ; la minorité n'y est pas hostile. Qu'il prenne en compte aujourd'hui ce qui n'était pas connu hier, à savoir l'arrivée du trambus ; le groupe minoritaire ne peut qu'y être favorable. Mais leur attente c'est d'avoir une vision éclairée de leur projet de développement urbain. Et, clairement, pour M LE GUENNEC cela suppose une consultation de la population, de l'explication et de la pédagogie. En conclusion, il estime qu'adopter ce soir le projet de création de la ZAC contesté dans sa constitution et dans sa volumétrie n'est pas très cohérent et lisible pour la population.

<u>G.LEFEUVRE</u> intervient pour préciser que le dossier de création n'est pas approuvé ce soir ; c'est le dossier de réalisation qui fait l'objet de la délibération. Le dossier de création ayant été adopté il y a plus d'un an.

<u>J.M.LE GUENNEC</u>: Pour lui, ouvrir le dossier de réalisation pour une ZAC contestée par la majorité ne paraît pas logique. C'est pour cela que sur ce dossier de réalisation ils voteront contre.

<u>G.LEFEUVRE</u> comprend qu'ils voteront contre au point n° 18 et donc il comprend que dans la logique, finalement, ils ne souhaitent pas que la commune réalise des logements en lien avec le PLH.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> ne peut pas laisser Monsieur le Maire reformuler les échanges comme cela. Pour lui, ce n'est pas possible de leur faire dire ce qu'ils n'ont pas dit. Il rappelle les échanges sur la ZAC et notamment l'intervention de M le Maire sur la perte de recettes potentielles par l'ancienne municipalité. Il indique que plusieurs délibérations relatives à la ZAC de la Vigne ont été prises précédemment ce qui traduit un recours des anciennes municipalités au dispositif de ZAC. Pour lui, il n'est pas question aujourd'hui de dire que l'ancienne municipalité n'y recourait pas, ne maîtrisait pas son renouvellement urbain.

D'autre part, il entend reprendre les propos de M le Maire relatifs aux projets incohérents et à la perte de recettes. Il rappelle l'une des premières décisions du mandat qui a été l'acquisition foncière pour envisager un projet à l'Omelais. Or ce projet faisait l'objet d'un PUP donc d'un financement par les promoteurs et par la Métropole pour la partie aménagements de voirie. Ce choix implique que la commune va passer à côté de 360 000 € de recettes pour des équipements collectifs à l'Omelais.

En conclusion, selon M LE GUENNEC, on ne peut dire que l'ancienne municipalité faisait n'importe quoi ni même qu'elle était contre la construction de logements. C'est un comble.

G.LEFEUVRE répond qu'ils vont pouvoir apporter une précision sur ce fameux l'Ur de l'Omeials il a fie signé sur des montants de travaux de la Morinais estimés à 1,9 millions au total. Pour M LEFEUVRE, il est difficile d'expliquer que c'est l'intérêt de la commune de poursuivre ce contrat alors qu'en janvier 2020 l'architecte a présenté un avant-projet définitif avec une enveloppe pour les travaux estimés à 3 millions d'euros. Il convient donc de s'interroger sur l'intérêt de la commune effectivement,

S.NOULLEZ sollicite une nouvelle fois un débat pour parler de finances. Il ajoute que M le Maire peut faire, autant qu'il le veut, allusion au passé mais il lui rappelle qu'il connait très bien l'adjoint aux finances entre 2014 et 2016. Il sollicite un point pour évoquer les finances municipales et leur temporalité.

G.LEFEUVRE constate aujourd'hui que sur ce projet urbain partenarial, il y a un écart d'un million d'euros entre le contrat signé et la réalité du projet de l'architecte. Cela traduit la nécessité de bien estimer les coûts d'investissements publics car ces contrats sont signés sur la base d'avant-projets sommaires non sur les avant-projets définitifs. Il peut y avoir un écart assez conséquent,

J.M.LE GUENNEC rappelle que le PUP évoqué par M LEFEUVRE prenait en compte effectivement une faible quote-part du projet de la Morinais. Concernant son intervention, il faisait référence au PUP relatif aux travaux d'aménagement du rond-point de l'Omelais.

G.LEFEUVRE: Il rappelle que la voirie est une compétence de la métropole et qu'à son sens, il convient de privilégier les participations des aménageurs pour des équipements publics communaux plutôt que de favoriser des compétences transférées.

J.M.LE GUENNEC : en l'occurrence, dans le PUP il y avait de l'argent de Rennes métropole pour la voirie.

G.LEFEUVRE répond qu'il a une vision des choses un peu différente dans le sens où on peut considérer que les budgets de ZAC ou de projets urbains partenariaux doivent servir prioritairement l'intérêt de la commune plutôt que de flécher des participations vers des compétences transférées. Pour lui, il faut anticiper les équipements qui permettront d'accueillir une population nouvelle et trouver des outils de financement. Rennes métropole a des moyens financiers supérieurs au budget de la commune. Il rappelle que le budget de la métropole était de 965 millions d'euros l'année dernière et que l'on peut considérer qu'il est plus intéressant pour les finances de la commune d'obtenir les participations des aménageurs afin de réaliser les équipements nécessaires aux habitants.

Après en avoir délibéré par 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal approuve le dossier de réalisation.

87-2021 - Urbanisme. ZAC Multi-sites - Consultation de maîtrise d'œuvre pour reprise des Dossiers de Création et de Réalisation

Par délibération du Conseil Municipal n°24-2020 en date du 2 mars 2020, le dossier de création de la ZAC Multi-sites a été approuvé.

Cependant, afin de permettre, entre autres, la prise en compte de la future desserte de la commune par un transport en commun du type Trambus/Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la station terminus de la ligne B du Métro, la ré-interrogation des objectifs de développement durable ou de qualité des constructions ainsi que l'intégration de la notion d'urbanisme dit « acceptable » dans le cadre de l'opération d'aménagement, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre visant à reprendre les études déjà réalisées.

Sa mission, outre la production des dossiers de création et réalisation modificatifs de la ZAC, comprendra également la rédaction des Cahiers des Charges de Cession de Terrains ainsi que la formulation des réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation du projet.

Il est proposé de mener cette consultation du jeudi 1er juillet 2021 (publication) au jeudi 9 septembre 2021 (remise des offres) sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

Le montant de la mission est estimé à 75% de la mission précédemment effectuée dans le cadre des études, soit 142 500 € HT.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Les critères de jugement des offres pourraient être les suivants :

- critère qualitatif (qualité technique) : 70 points
- critère quantitatif (prix) : 30 points.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> reformule sa question précédente quant à l'organisation d'un débat d'orientations sur le développement urbain de la commune.

<u>G.LEFEUVRE</u> répond que pour mener ces dossiers de création et de réalisation la commune a besoin de se faire accompagner. Là, en l'occurrence, par un architecte urbaniste. Il rappelle que la consultation se terminera le 9 septembre prochain. Il lui semble assez compliqué d'avoir retenu le cabinet d'architectes urbanistes pour la prochaine réunion du conseil municipal. En revanche, comme M.Le Guennec fait partie de la commission urbanisme dorénavant, il lui propose, une intervention de cet architecte urbaniste en commission. Il précise qu'un processus d'informations et de concertation vis à vis des habitants fera partie des missions de cet architecte urbaniste. Pour conclure, il ajoute qu'un débat de ce type en conseil municipal dès le mois de septembre lui paraît prématuré.

J.M.LE GUENNEC: Pour lui, l'entreprise qui va être retenue va avoir un cadre, un cahier des charges à suivre. Le groupe minoritaire est tout à fait favorable à solliciter un architecte conseil pour notamment intégrer les nouvelles données que sont par exemple les aménagements pour le trambus mais le cahier des charges qui sera transmis à ce prestataire doit permettre d'éclairer le débat au sein de ce conseil.

<u>G. LEFEUVRE</u> termine en précisant avoir apporté une réponse même si elle ne correspond pas aux attentes de la minorité.

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

<u>88-2021 -</u> Enfance-Jeunesse. Halte-crèche Brindille : Adoption du règlement de fonctionnement

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 12 mai 2021,

C.VILLARET intervient pour dire que les changements proposés traduisent une volonté de clarifier et de simplifier les règles de fonctionnement avec une prise en compte de l'évolution de l'équipe. L'équipe minoritaire se positionnera positivement sur cette délibération. Elle sollicite néanmoins une vigilance particulière concernant les relations avec les familles. Ainsi, elle sollicite la mise en place, dès septembre 2021, des comités consultatifs multi-accueil et temps de l'enfant afin de permettre le dialogue et les échanges avec les familles : échanges nécessaires au bon fonctionnement participatif et citoyen de nos institutions.

<u>I.ANDRE-SABOURDY</u> répond que ces instances seront bien évidemment réunies dès que possible en fonction des conditions sanitaires. Ce qui, ajoute-t-elle n'était pas le cas cette année.

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Brindille », qui a fait l'objet de récentes modifications à la marge.

Sont définis au sein du présent règlement de fonctionnement, transmis pour notification à chaque famille :

- Les différents types d'accueil offerts par l'équipement,
- Les modalités d'inscription.
- Le niveau de participation financière des familles,
- Les conditions d'admission et les contrats de mensualisation,
- Les conditions de l'accueil, les règles qui régissent la vie quotidienne ainsi que le nombre et la qualification du personnel, la place des parents au sein de l'équipement.

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

89-2021 - Accueil collectif de mineurs 3-10 ans : adoption du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance jeunesse » du 9 juin 2021,

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement :

- De l'accueil collectif de mineurs 3 à 10 ans.

Ce règlement prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

Sont notamment définis au sein du présent règlement intérieur, qui sera à valider par les parents d'élèves sur le portail familles « Carte + » chaque début d'année scolaire :

- Les jours et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, les modalités de départ des enfants,
- Les modalités d'inscription et le mode de paiement.
- Les informations relatives à la santé des enfants : PAI, vaccinations, traitements médicamenteux, les mesures prises en cas d'accident.
- Le projet éducatif,
- Le mode d'accès au projet pédagogique, qui détaille les objectifs et le fonctionnement détaillé de l'accueil de loisirs.

90-2021 - Accueil collectif de mineurs 10-15 ans : adoption du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance jeunesse » du 9 juin 2021,

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement :

- De l'accueil collectif de mineurs 10-15 ans des vacances scolaires.

Ce règlement prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

Sont notamment définis au sein du présent règlement intérieur, qui sera à valider par les parents d'élèves sur le portail familles « Carte + », chaque début d'année scolaire :

- Les jours et horaires d'ouverture de l'accueil, les modalités de départ des jeunes,
- Les modalités d'inscription et le mode de paiement,
- Les informations relatives à la santé des jeunes : PAI, vaccinations, traitements médicamenteux, les mesures prises en cas d'accident,
- Le projet éducatif,
- Le mode d'accès au projet pédagogique, qui détaille les objectifs et le fonctionnement détaillé de l'accueil de loisirs.

<u>91-2021 -</u> Accueils périscolaires matin et soir / Restauration scolaire : adoption du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance jeunesse » du 12 mai 2021,

<u>C.VILLARET</u> intervient pour dire qu'à la lecture des différents règlements, ils constatent que la structure d'encadrement des mineurs est sous l'autorité du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale). Elle rappelle également que le PEDT (projet éducatif territorial) qui avait été élaboré sous le mandat précédent a été validé par ce même DASEN pour une période allant de 2019 à 2022.

Elle ajoute que dans la nouvelle organisation du temps de l'enfant décidée par l'équipe municipale majoritaire et applicable dès septembre 2021, les après-midi scolaires seront rallongés de 45 minutes et la classe se terminera à 16H30. Dans ce contexte de changement du temps périscolaire, ils resteront vigilants à la qualité de l'accueil proposé aux enfants sur le temps périscolaire du soir (entre 17 et 19 H) et à la mise en œuvre par

Recu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

l'équipe d'animation d'un projet pédagogique riche et si possible en lien avec le projet d'école. Ils seront également attentifs à la place réservée aux interventions des associations de la commune.

Ainsi, considérant qu'ils ne sont pas à ce jour en possession de tous les éléments en particulier pour le temps périscolaire du soir, et en l'attente d'une révision du PEDT, annoncée en septembre, elle précise que le groupe minoritaire s'abstiendra de voter cette délibération.

<u>A.MAHEO</u> a bien entendu les remarques mais s'estime surprise quant au doute sur la qualité de l'accueil pendant les 45 mn supplémentaires. Cela a été vu en commission avec le responsable du pôle qui a bien intégré ce maintien de la qualité d'accueil. Elle précise qu'un bilan sera fait à l'issue de la première année. Mme MAHEO prend note des observations de Mme Villaret.

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement :

- Des accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que de la restauration scolaire.

Ce règlement prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

Sont notamment définis au sein du présent règlement intérieur, qui sera à valider par les parents d'élèves sur le portail familles « Carte + » chaque début d'année scolaire :

- Les sites, horaires et modalités d'accueil des différents accueils,
- Les modalités de fonctionnement du portail familles Carte+,
- Le mode de tarification et le paiement,
- Les informations relatives à la santé des enfants : PAI, vaccinations, traitements médicamenteux, les mesures prises en cas d'accident.

92-2021 - Solidarité. Avenant à la convention « Sortir » 2021

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR! »

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention.

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 16 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Solidarité et lien social du 23 juin 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! ».

Considérant que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé :

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le montant estimé de contribution de la commune est de 9000€,

Considérant la proposition d'avenant à l'article 5 de la convention prolonge l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de prolonger l'adhésion de la ville à ce dispositif pour l'année 2021 en autorisant Mr le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

<u>93-2021 - Vie associative. Adhésion au dispositif national « Fête des Voisins »</u>

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 16 juin 2021, Vu le bureau du 21 juin 2021,

Considérant que la commune souhaite favoriser et promouvoir les solidarités de proximité, Considérant que la crise sanitaire a eu de nombreuses conséquences sur le quotidien des habitants et sur leur vie sociale,

Affiché le

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner, de coordonner et de donner de la visibilité aux initiatives solidaires et citoyennes,

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif national « Fête des voisins » qui se déroulera le 24 septembre 2021 et qui a pour objectif principal de tisser du lien social, de rapprocher les voisins et de développer les solidarités. Cette adhésion d'un montant de 600 € permettra de disposer d'outils de communication (flyers, affiches, dossier de presse...), de bénéficier d'une campagne de communication nationale (télévision, radio, presse) et d'obtenir une assistance et des conseils. Tout cela dans l'objectif d'accompagner et de donner de la visibilité aux démarches des habitants qui souhaitent s'investir et organiser un temps convivial dans leurs quartiers.

94-2021 - Vie associative. Subvention exceptionnelle de solidarité

Vu le bureau du 7 juin 2021.

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 16 juin 2021,

Considérant que la crise sanitaire a eu de nombreuses conséquences sur le tissu associatif et sur leurs activités,

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner les associations pour faire face à l'impact du COVID 19 sur leur situation financière.

Considérant que les associations sont des acteurs importants dans la vie de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter une subvention exceptionnelle de solidarité afin de soutenir financièrement les associations qui en ont fait la demande, à partir des critères ci-dessous :

La subvention ne pourra excéder :

- les 25€/adhérent
- le montant demandé par l'association

<u>ADHERENTS</u>	PERTE		GAIN	
	0 à 25 %	1	0 à 25 %	0,75
	26 à 49%	2	26 à 49%	0,5
	50% et +	3	50% et +	0,25
TRESORERIE	PERTE		GAIN	
	0 à 25 %	1	0 à 25 %	0,75
	26 à 49%	1,25	26 à 49%	0,5
	50% et +	1,5	50% et +	0,25
_				
<u>SALARIÉ</u>	OUI	1	NON	0,75
CHÔMAGE PARTIEL	OUI			
CHOMAGE PARTIEL	OUI	1	NON	0
MAINTIEN SALAIRE	OUI	1	NON	0
DD 4 TIQUE				
PRATIQUE ALTERNATIVE	OUI	1	NON	0
				-
CONSOMMABLES	50%			

J.M.LE GUENNEC quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

M.DA CUNHA rappelle que son groupe a proposé en commission et en conseil municipal, et depuis le début de la pandémie, de subventionner les associations à équivalence n-1 par souci d'équité.

Pour lui, le processus engagé n'aboutit pas au résultat. Selon lui, les subventions sont attribuées dans l'urgence, comme cette aide exceptionnelle aux écoles ou au tennis de table. Un processus de solidarité qui arrive tardivement pour répondre approximativement aux demandes des associations.

Il indique que des associations se sont vues refuser un soutien financier pendant leurs difficultés. Exemple : refus suite à la demande du roller et à celle de la gym volontaire. Il s'interroge sur le fait d'accepter pour le roller aujourd'hui mais que partiellement pour la gym volontaire.

Il rapporte des propos que Mme Pointier aurait tenus en commission sur la véracité des demandes de certaines associations en évoquant de belles trésoreries. Pour lui, Mme POINTIER ne répond pas favorablement à certaines demandes mais, toujours selon lui, elle n'a pas interrogé les associations en demande ou en difficultés. Ainsi prend-t-il en exemples les demandes de l'EPGV, de Gyorujbarat. Pour M DA CUNHA, une association ne demande pas 2 000 € comme ça. Il estime qu'il y a bien deux poids deux mesures et que la majorité n'a aucun complexe à attribuer des subventions au tennis de Thorigné-Fouillard. Il évoque une situation : 675 € d'attribution. L'association a fait un don de 1 000 € pendant la crise sanitaire sans créer de manifestation ou d'appel au don, tombola... ce qui est contraire à la déontologie liée aux subventions. Si cette association a fait un don, c'est sûrement parce qu'elle a de la trésorerie. Certains membres de la commission ont regardé la trésorerie des autres associations sans demander d'explications, mais ils n'ont pas vu, ou feint de voir que cette association avait une trésorerie de 94 000 €.

Pour lui, force est de constater que la majorité n'est pas partiale avec les associations. Pour lui, certaines associations ont le droit d'avoir une trésorerie, d'autres non. Il s'interroge sur le calcul d'incidence sur les adhérents. Il reprend en exemple l'association du club de tennis qui, dans son dossier, indique une perte d'adhérents. Il prétend qu'à y regarder de plus près, il est question de 9 adhérents en moins en compétition, mais 19 en plus en loisirs. En cumul cela fait 10 en plus, donc pour lui, ce n'est pas une perte d'adhérents. Il prend également l'exemple du THF36. Il s'interroge sur la subvention de 850 € attribuée à l'association en avril dernier lors du conseil municipal alors que cette association a vu sa trésorerie augmenter de 2 641 €, soit 4 235 € entre 2019 et 2020.

Il constate que la majorité n'accompagne pas, ne consulte pas les associations de la commune, hormis certaines, ce qui pose question. Il s'interroge sur une politique orientée, sur du clientélisme.

<u>Virginie POINTIER</u> répond que l'observation sur l'association Gyorujbarat est hors sujet. La demande de l'association concernait un projet non une aide de solidarité. Elle précise qu'un courrier leur sera adressé à l'occasion de la visite des hongrois. Mais, elle précise que ce n'est pas du tout le sujet à l'ordre du jour. Elle insiste sur la notion d'équité qui a été respectée contrairement à ce qui vient d'être dit. Un dossier a été envoyé à toutes les associations et seulement onze ont répondu. Certaines associations ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de besoin cette année mais probablement la saison prochaine.

De même, concernant la trésorerie, elle indique que la commission a fait preuve d'équité en prenant en compte la trésorerie au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021. Elle rappelle que les coefficients et les critères étaient les mêmes pour tous donc il n'y a pas de clientélisme.

<u>L.TORTELLIER</u> ajoute que ce n'est pas le niveau de trésorerie qui a été étudié mais l'évolution du niveau de trésorerie. Ce n'est pas du tout la même chose. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'équité à partir du moment où on prend un coefficient et non pas un montant brut.

<u>M.DA CUNHA</u> répond que les adhérents ont augmenté pour THF 36. C'est une subvention de la municipalité, qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement et qu'il convient de savoir pourquoi l'association a une telle trésorerie. Il aura les mêmes interrogations pour EPGV ou le tennis.

<u>G.LEFEUVRE</u> répond que la trésorerie des associations sert aux besoins de fond de roulement pour payer les salaires des entraîneurs ou des éducateurs.

Revenant sur les propos de M Da Cunha, M le Maire trouve qu'ils ne sont pas dignes d'un conseiller municipal lorsqu'il parle de clientélisme par rapport aux subventions d'associations. Il rappelle que 8 associations vont bénéficier d'une subvention exceptionnelle de solidarité liée à la crise du COVID. Il précise que ce soir, il n'y a pas un conseiller majoritaire qui est en situation de conflit d'intérêt sur ces subventions. Donc parler de clientélisme c'est assez incroyable puisque l'on fait preuve d'une totale équité, d'une totale transparence puisque les critères sont publics. Tous les chiffres sont transparents et qu'il n'y a pas lieu d'évoquer une nouvelle fois THF 36 alors qu'elle n'a pas déposé de dossier.

M LEFEUVRE invite M DA CUNHA à prendre rendez-vous avec l'association pour lui permettre de s'expliquer avec les adhérents et dirigeants. Ensuite concernant l'association Gyorujbarat, M le Maire précise avoir rencontré les dirigeants de cette association. Ces derniers ont bien compris que leur dossier de subvention exceptionnelle n'était pas recevable dans la mesure où ils y faisaient mention d'un projet de voyage en lien

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

avec le jumelage qui n'a pas pu fêter ses 20 ans l'an passé à cause du contexte sanitaire. Une sollicitation qui pourra être renouvelée dans le futur. Pour M le Maire, les propos de M DA CUNHA ne sont pas entendables.

Après débat, M.LE GUENNEC ne prenant pas part au vote et Mme VILLARET ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité (26 voix POUR) décide d'affecter les subventions exceptionnelles de la manière suivante :

CLUB BADMINTON TF	500€
EPGV TF	375 €
TF HANDBALL CLUB	263 €
STRANGE RIDER	567€
TF VOLLEY-BALL	450 €
TF BASKET CLUB	500€
ASHE CAPOEIRA	250€
CLUB TENNIS TF	675 €
L'OISEAU LYRE	750€
Total	4 330 €

La minorité demande une suspension de séance. Le Maire accorde cinq minutes de suspension de séance.

Suspension de séance de 22H47 à 22H52.

95-2021 - Vie associative - Renouvellement convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table

Vu le bureau du 7 juin 2021,

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 16 juin 2021, Vu les statuts de l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table ».

Considérant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 Titre 1 Chapitre 3 complétée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui impose la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives qui énonce que le développement de ces activités est d'intérêt général.

Considérant que l'Association concourt à la promotion et au développement de la pratique du tennis de table auprès de la population thoréfoléenne.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table qui consiste notamment à :

- Proposer l'enseignement du tennis de table à un large public : cycle scolaire, créneaux d'entraînement compétition et loisir, section multisports...;
- Maintenir les sections féminines :
- Maintenir la section handisport :
- Développer l'excellence sportive à haut niveau, notamment par le maintien des équipes dans les championnats National et Professionnel.
- Participer aux animations locales liées au Label Terre de Jeux 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Considérant l'intérêt public local :

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Il est proposé la signature d'une convention avec le TFTT pour une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance au 30 juin 2024. Elle comporte les financements suivants :

- une subvention annuelle de fonctionnement calculée à partir d'un dossier complété par l'association comprenant éventuellement des demandes d'investissement :
- une mise à disposition d'une salle spécifique et d'un club house;
- un accompagnement spécifique au titre du haut niveau amateur, à hauteur de 10 000 € par saison ;
- un accompagnement spécifique des équipes évoluant dans le Championnat Professionnel à hauteur de 6 000 € par saison pour une équipe évoluant Pro B, il sera porté à 12 000 € en cas de montée en Pro A. En revanche, si l'équipe évoluant en Pro B descendait en Nationale 1, la subvention serait maintenue une année puis abaissée à 4 000 € si l'année suivante l'équipe ne remonte pas dans le championnat professionnel. La subvention Haut-niveau amateur sera quant à elle maintenue tant que des équipes évoluent dans un championnat National.

La convention définit également les modalités de mise à disposition de la salle spécifique à la pratique du tennis de table, vestiaires et Club House situés à la Vigne.

<u>M.DA CUNHA</u> souligne qu'il a été acté pendant la commission une modification de cette convention mais comme elle n'est pas annexée aux pièces jointes du conseil municipal, il se demande si cela a été fait. La modification portait sur la gestion du planning.

<u>Virginie POINTIER</u> répond que M Da Cunha a effectivement dit qu'il était contre le fait de donner la gestion de la salle de tennis de table à l'association mais il n'a jamais été dit que cela allait être retenu. La commission a maintenu le choix de confier à l'association la gestion du planning d'occupation. Charge à elle d'organiser la mise à disposition à d'autres associations qui en auraient besoin.

M.DA CUNHA s'enquiert de savoir si cela a été prévu.

Virginie POINTIER répond que cela n'a jamais été prévu.

<u>M.DA CUNHA</u> dit que ce n'est pas cela qui a été dit lors de la commission. Ce n'était pas le choix des associations.

<u>B.LEJOLIVET</u> souhaite éclaircir deux points. Il rappelle que le groupe minoritaire travaille ensemble et qu'ils se répartissent le temps de parole. Les observations ne sont pas personnelles. Leurs temps de parole sont l'expression de la minorité. Ce n'est pas M Da Cunha qui parle mais bien la minorité. La deuxième chose, c'est qu'à 4 ou 5 reprises, M le Maire a dit « Taisez-vous ». A partir du moment où il n'y a pas d'agression, que le discours reste courtois, ils estiment pouvoir s'exprimer. Ils sont dans une assemblée démocratique. A partir de là, M le Maire ne peut demander à un élu de se taire.

<u>G.LEFEUVRE</u> fait un rappel au règlement intérieur du conseil municipal, précisant qu'il lui revient de faire la police de l'assemblée si besoin. Il ajoute que lorsqu'il s'exprime, il n'apprécie pas qu'un conseiller parle en même temps que lui. Il rappelle les règles de bienséance qui sont d'écouter la parole de l'autre. A cet instant, M le Maire rappelle à l'ordre M.LEJOLIVET qui n'écoute pas. Il rappelle que pour lui, les mots ont un sens. Parler de clientélisme alors que les critères d'attribution des subventions sont transparents, publics, il ne peut l'admettre. Il rappelle que la moindre des choses, lorsque le Maire s'exprime, c'est de l'écouter et non de couvrir son intervention par des bavardages.

Après en avoir délibéré par 6 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

<u>96-2021 -</u> Vie associative – Renouvellement de la convention avec le Conseil de la vie associative

Vu le bureau du 7 juin 2021,

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 18 mai 2021,

Le Conseil de la vie associative (CVA) accompagne les associations thoréfoléennes depuis 1993. A ce titre, une convention fixe les relations partenariales entre l'association et la commune. Cette convention étant aujourd'hui arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Conformément à ses statuts, le CVA poursuit les objectifs suivants :

- Être une instance d'écoute, de réflexion, de concertation et d'information en direction de l'ensemble des associations.
- Soutenir et encourager les initiatives qui luttent contre le cloisonnement, favorisent la participation et prennent en compte la dimension éducative et sociale de la vie associative.
- Soumettre à la commune toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de la vie associative.
- Favoriser et soutenir les synergies dans les actions à caractère associatif en direction de l'ensemble de la population et favoriser l'intergénérationnel.
- Développer l'information entre associations et auprès de la population.
- · Organiser et animer chaque année le forum des associations.
- Organiser des sessions de formation en direction des bénévoles des associations.

Après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. La convention, conclue pour une durée de trois ans, entrera en vigueur à la date de sa notification.

<u>97-2021 -</u> Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonnais. Vu les 12M€ de CIR perçu par l'entreprise en 2020

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences.

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID

Le Conseil municipal de Thorigné-Fouillard, réuni :

- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir.
- assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> intervient pour remercier M Van Cauwelaert de cette proposition précisant que c'est là un bon usage du vœu en effet. Ils ne peuvent être que solidaires de cette déclaration.

Après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal adopte le vœu.

98-2021 - Modification du nombre des adjoints.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-14 et L2122-15, Vu la délibération n°2 du 27 juin 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant la démission d'un adjoint à la date du 9 juin 2021.

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

J.M.LE GUENNEC demande confirmation qu'à l'avenir, il n'y aura plus d'adjoint à l'urbanisme.

G.LEFEUVRE répond que pour l'instant non.

J.M.LE GUENNEC s'interroge sur la locution « pour l'instant ».

<u>G.LEFEUVRE</u> explique que c'est le principe d'une délibération. Ce que fait une délibération, une autre peut le défaire et donc que peut-être dans quelques mois sera proposée une autre délibération pour remonter le nombre d'adjoints à huit.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> souhaiterait savoir qui va assumer la fonction de l'urbanisme au sein de ce conseil, en attendant.

G.LEFEUVRE rappelle le fonctionnement d'un conseil municipal: le conseil municipal élit le maire, le maire propose ensuite un nombre d'adjoints et ce n'est qu'après que le conseil élit ses adjoints à partir d'une liste. C'est ce qui s'est passé lors de la séance du 27 mai de l'année dernière. Et en fonction des événements de la vie (déménagement, mutation professionnelle, démission, parfois plus tristement le décès), le nombre d'adjoints peut fluctuer. C'est le cas ce soir puisque la délibération qui vous est proposée permet de diminuer le nombre d'adjoints à sept. Ce nombre remontera, peut-être, dans les prochains mois.

<u>J.M.LE GUENNEC</u> comprend par cette réponse que M le Maire ne délègue pas cette compétence. Cela veut dire qu'il l'assume lui-même. Lors de la séance d'installation du mois de mai, le groupe minoritaire avait interpellé M le Maire sur le fait qu'il avait pris toutes les délégations possibles. Selon lui, M le Maire aurait alors répondu que le temps de la crise justifiait qu'il prenait toutes les délégations. A date, il n'a renoncé à aucune. Et ce soir, ils apprennent qu'il va aussi assumer la fonction directe de l'urbanisme.

Ils ont pu observer à plusieurs reprises qu'ils n'étaient pas informés d'un certain nombre de projets notamment, il rappelle celui relatif à la modification du PLUi. Il indique que la collectivité, par l'intermédiaire de M.le Maire, a proposé à la métropole un certain nombre de modifications, lesquelles n'ont jamais été présentées dans la commission. Selon M LE GUENNEC, il a le sentiment que les membres de ladite commission, membres, par ailleurs, de la majorité, découvrait que ce processus était en cours. Donc au regard de toute cette opacité de traitement de l'urbanisme, le groupe minoritaire votera contre cette suppression de poste d'adjoint.

<u>G.LEFEUVRE</u> répond que sur la modification du PLUi, aujourd'hui, il n'y a aucune décision puisqu'on est à l'étape de concertation. Selon lui, il faut attendre ce qui se décidera d'ici l'année prochaine avec la métropole. Il rappelle que la procédure de modification du PLUi a été présentée au mois de janvier en commission urbanisme. Une autre réunion était programmée au mois de mars pour présenter les différents sujets, malheureusement, en raison de plusieurs absences cette réunion a été annulée. En parallèle, le processus de la modification du PLUi par la métropole avance à son rythme comme prévu. Cela explique que sur ce dossier le circuit d'information a été quelque peu bousculé. Toutefois, il ajoute que, sauf erreur de sa part, M LE GUENNEC n'était pas encore membre de la commission urbanisme au mois de janvier au démarrage de cette modification.

J.M.LE GUENNEC_n'est pas en accord avec la réponse donnée par M le Maire. Au mois de janvier, dans la commission urbanisme, il a été précisé qu'une modification du PLUI allait être lancée. Entre temps, la municipalité de Thorigné-Fouillard a fait des propositions à Rennes métropole pour que ces propositions soient reprises dans le cadre de cette consultation. Cette démarche a bien été faite vers la métropole, au nom du conseil municipal, lequel n'a pas été informé. Ce sont des décisions unilatérales, décidées par très peu de personnes et manifestement, les membres de ce conseil, y compris la majorité, ne sont pas informés. Donc, clairement, ils trouvent malsain cette concentration du pouvoir sans transparence.

Affiché le

Le Maire,

Gaël LEBEUVRE

ID: 035-213503345-20210628-PV28062021-DE G.LEFEUVRE: Pour M le Maire, la transparence est totale puisqu'aujourd'h cette modification du PLUi. Le processus de concertation est en cours. M le Maire se demande combien de fois il doit répéter qu'aucune décision n'est prise. Dix fois ? Comme indiqué lors de la commission de janvier. après cette étape de concertation, une information des conseillers municipaux est prévue et, in fine, une délibération du conseil métropolitain. M le Maire demande si son intervention a bien été comprise.

J.M.LE GUENNEC répond par la négative. Il indique à M le Maire que puisqu'il s'autorise à répéter dix fois, il va s'autoriser à répéter trois fois. Bien sûr, qu'il n'y a aucune décision de prise mais les questions formulées dans le cadre de la modification sont différentes selon les collectivités donc la décision d'inscrire les onze points qui s'y trouvent, c'est bien une décision de M le Maire. Pour lui, on ne peut parler de transparence puisqu'il n'y en a pas.

G.LEFEUVRE répond qu'il y a transparence puisqu'aucune décision n'est prise à ce stade.

J.M.LE GUENNEC répond que c'est bien M le Maire qui a pris la décision d'inscrire les points et qu'il doit assumer ses positions!

G.LEFEUVRE demande à M Le Guennec de se calmer.

J.M.LE GUENNEC répond que c'est insupportable de jouer avec les mots et de reformuler tout ce qui est dit.

G.LEFEUVRE demande à M Le Guennec de se calmer.

J.M.LE GUENNEC répond que c'est tellement facile « calmez-vous ».

G.LEFEUVRE répond que lui reste calme.

J.M. LE <u>GUENNEC</u> dit qu'il n'est pas resté calme tout à l'heure.

G.LEFEUVRE répond que quand on parle de clientélisme concernant les attributions de subventions, ce n'est pas digne d'une assemblée de tenir ces propos. Avec des critères transparents tels qu'ils ont été présentés précédemment, le travail de la commission ne peut être remis en cause. Pour M le Maire, M LE GUENNEC n'est pas le mieux placé pour intervenir sur les critères de subvention aux associations.

J.M.LE GUENNEC demande si le clientélisme est une injure. Pour lui, c'est une opinion.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, S.NOULLEZ, M.DA CUNHA, B.LEJOLIVET et P.VALLÉE), le conseil municipal décide de supprimer un poste d'adjoint.

La séance est levée à 23 h 16.

La Secrétaire de séance. Aude MAHEO

Page 28 sur 28